



V. Malavielle /G. Brès

RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le onze mai deux mil neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Sénateur-Maire de Saint-Aunès.

Présents :

A. AQUILINA, M-F. BA, V. CARBONELL, H. CRISTAU, M. DUFOUR,
C. FAUCONNIER, G. GRABIEL, A. HUGUES, M-L. MALATERRE,
B. MEYNIER, M. PECCOUX, C. PEREYRON, R. SALVADOR, P. SEGURA,
F. THOMAS, J-L. VALETTE, P. VANDROUX, E. VERDELHAN.

Absents excusés :

A. AMASIO a donné pouvoir à F. THOMAS,
J-P. BAUD a donné pouvoir à C. PEREYRON,
J. HELSEN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de la dernière réunion du 30 mars 2009.

Marie-Françoise BA est nommée Secrétaire de séance.

FINANCES
Henri CRISTAU

S.E.M. A.C.M.E.O. : Bilan financier de la « Z.A.C. des Châtaigniers ».

La S.E.M. A.C.M.E.O. vient de nous communiquer le « Compte-rendu annuel à la Collectivité », approuvé par son Conseil d'Administration » le 07 mai 2009.

Le C.R.A.C. présente le bilan des dépenses et recettes de l'opération au 31 décembre 2008, ainsi que les prévisions pour l'exercice 2009.

En ce qui concerne l'amortissement de l'emprunt de 150.000 €, contracté en juillet 2008 par la S.E.M. A.C.M.E.O. auprès de la Caisse d'Epargne, il a été convenu par les deux parties de mettre en place un différé d'amortissement de trois ans à compter de juin 2009.

Pour éviter l'accumulation des frais financiers liés à cet emprunt, Monsieur Henri CRISTAU, Adjoint délégué au Finances, propose que :

- la Commune prenne en charge ces frais financiers, sous forme de « participations », à l'opération Z.A.C. des Châtaigniers, pendant la période de différé d'amortissements.
- le montant de ces participations soit inscrit au prochain Budget Supplémentaire 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces propositions.

PERSONNEL

I - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Saint-Aunès de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des testés régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

II - PERSONNEL COMMUNAL : Comité Intercommunal d'Action Sociale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 mars 1991, notre Commune a adhéré au C.A.S. du S.I.V.O.M. de l'Etat de l'Or pour permettre au personnel municipal de bénéficier des actions proposées par ce C.A.S.

Le Comité Syndical a fixé pour l'année 2009 sa participation à 0,6 % de la rémunération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre la décision du Comité Syndical en maintenant la participation communale à 0,6%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de verser au C.A.S. la cotisation précitée, (soit : 0,6% de la rémunération du personnel inscrite à l'article 012-6411 et 012-6413 du Compte Administratif de l'année écoulée et de verser cette participation sur les crédits inscrits à l'article 012-6474 du Budget Primitif), soit :

$547.700 \times 0,6 \% = 3.286 \text{ €uros.}$

Les crédits sont prévus à l'article 6474 du Budget Primitif.

URBANISME & ENVIRONNEMENT **Alain AQUILINA**

a) PARC D'ACTIVITES SAINT-ANTOINE

COMITE DE PILOTAGE : Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme donne un compte-rendu sur l'avancement de la commercialisation des parcelles restantes du lotissement n° 2 du Parc d'Activité, de nouvelles demandes sont en attente de complément d'information, le désistement du restaurant « Bufalo » nous a été signifié, il sera remplacé par une autre enseigne parmi celles en attente.

Le Parc d'Activité pourrait être dénommé « Parc d'Activités départemental ST-AUNES », cette proposition est adoptée à l'unanimité.

RETROCESSION ESPACES PUBLICS ET DE LA VOIRIE : le département de l'Hérault a lancé la procédure pour la rétrocession à la commune des espaces publics de la voirie et des réseaux. La Commune et la Communauté de Commune effectueront avec le Département et Hérault Aménagement un état des lieux ; pour lister les travaux à réaliser ou à reprendre pour une mise en conformité des Parcs avant insertion dans le domaine communal puis transfert vers la Communauté de Communes d Pays de l'Or [C.C.P.O.].

LOTISSEMENT DU PIOCH - 3è TRANCHE : Hérault Aménagement a déposé en Mairie l'avant-projet de lotissement du Pioch sur le versant ouest de la colline des 2 Cyprès. Cette partie sera la plus visible de notre village, l'aménagement futur du Pioch Palat sur la future zone habitable du secteur AUf devra conditionner le lotissement commercial. Les jeunes urbanistes, dans le cadre de leurs études ont été chargés de l'intégration du lotissement « Le Pioch » dans le site pour préserver notre environnement.

LOI SUR L'EAU.

Une enquête d'Utilité Publique a été diligentée par le Préfet de l'Hérault pour l'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour l'Aménagement du Parc d'Activités dans le cadre de la Loi sur l'Eau. Hérault Aménagement a confié l'étude hydrologique au Cabinet Egis Aménagement.

Ce dossier comprend une analyse de l'état initial du site et de son environnement, des effets possibles du projet sur l'eau ainsi que les mesures de réduction des nuisances et les mesures compensatoires ainsi que les mesures de surveillance d'entretien et d'interventions prévus.

Le projet prévoit 4 bassins de rétention créant un volume de 51.700 m³ suffisamment dimensionnés pour permettre le stockage des eaux pluviales émanant de pluies très importantes puis de leur redistribution progressive à faible débit dans le milieu naturel vers la Balaurie. Un déboureur séparateur à hydrocarbures sera prévu en amont de chaque bassin de rétention afin de permettre un traitement des eaux pluviales, limitant ainsi les flux de pollution rejetés en milieu naturel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Madame le Maire, donne un avis favorable aux mesures proposées dans le cadre de l'enquête publique.

b) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

I - REGIME JURIDIQUE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.

La modification dont il est question dans cette affaire procède en réalité de la dénomination juridique de « modification simplifiée ».

En effet, une modification simplifiée est une nouvelle procédure ayant été instaurée par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, d'application immédiate, entrée en vigueur le 19 février 2009, laquelle est venue modifier l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes du nouvel article :

« Toutefois, lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du Maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée (...) ».

Ainsi, lorsqu'est intervenue une erreur matérielle dans l'élaboration du P.L.U., celle-ci pourra être rectifiée par le biais de cette nouvelle procédure de la modification simplifiée.

Pour ce qui concerne les règles procédurales applicables, celles-ci n'étant pas clairement définies par les textes, il paraît opportun de s'inspirer de celles applicables à une enquête publique.

Il conviendra donc de prendre un arrêté municipal informant le public de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du P.L.U.

Passé le délai d'un mois suivant lequel le public aura été averti de ce projet, le Conseil Municipal pourra, par délibération motivée, se prononcer sur cette modification.

Les mesures de publicités prévues à l'article R.1323-25 du Code de l'Urbanisme devront alors être mises en œuvre.

II - SUR L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE A VOTRE CAS D'ESPECE :

En l'espèce, nous sommes bien dans le cadre d'une erreur matérielle.

En effet, un accord était intervenu, préalablement à l'enquête publique afin de réduire l'espace boisé classé. Or, cet accord ne s'est pas retrouvé dans le Plan Local d'Urbanisme final.

La procédure de modification simplifiée est donc celle devant être appliquée à la modification projetée.

Il convient donc de mettre en œuvre l'ensemble des exigences procédurales décrites précédemment.

III - SUR LA NECESSITE D'UN ARRÊTE PREALABLE.

Comme nous l'avons déjà indiqué, nous devons nous reporter aux exigences procédurales prévues pour les enquêtes publiques afin de s'assurer de la régularité des démarches à intervenir.

Or, une enquête publique est prescrite par arrêté. La nature de ce dernier est celle d'un arrêté préfectoral, toutefois, et en l'espèce, il pourra s'agir d'un arrêté municipal.

Dès lors, un arrêté devra être pris afin :

- d'informer le public du recours à une procédure de modification simplifiée,
- d'explicitier les raisons du recours à une telle procédure, notamment le fait qu'il s'agit en l'espèce de la rectification d'une matérielle découlant du non respect d'un accord préalable à l'adoption du P.L.U. En effet, un accord était intervenu avant l'enquête publique afin de réduire l'espace boisé mais cet accord ne s'était pas retrouvé dans le P.L.U. dans sa version définitive,
- d'indiquer les modalités de publicité à intervenir, notamment la mise à la disposition du public en mairie de l'ancien et du nouveau P.L.U., ainsi que de la tenue concomitante d'un registre sur lequel pourront être consignées les observations du public.

IV - SUR LES MODALITES PRATIQUES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION SIMPLIFIEE :

1. En ce qui concerne la nature des mesures de publicité devant être mises en œuvre en amont de la délibération :

Comme nous l'avons indiqué, la seule exigence procédurale requise par l'article L.123-13 précité est celle du porter à connaissance du public du projet de modification du P.L.U. afin qu'il puisse présenter des observations, et ce durant un mois, avant que ne soient convoqués les membres de l'assemblée délibérante.

Aucune précision législative ou réglementaire n'est cependant apportée afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de cette mesure de publicité.

Comme nous l'avons déjà indiqué plus haut, il nous paraît opportun de procéder à des mesures de publicité similaires à celles utilisées dans le cadre des enquêtes publiques.

Il conviendra donc de prévoir une publication d'un avis informant le public du recours à une telle procédure dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, un mois avant la date à laquelle seront notifiées les convocations aux membres du Conseil Municipal en vue d'approuver la modification.

Enfin, durant le mois précédant la délibération du Conseil Municipal, il conviendra de procéder à l'affichage en mairie de l'arrêté municipal prévoyant le recours à cette procédure.

2. En ce qui concerne le porter à connaissance du public :

L'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme prévoit que devront être portés à connaissance du public « *le projet de modification et l'exposé de ses motifs* ».

Dès lors, les diverses mesures de publicité devront rappeler les raisons pour lesquelles la commune a recours à une telle procédure, explicitant ainsi les raisons de l'erreur matérielle commise.

Pour ce qui est de la mesure de publicité en mairie, l'ancien et le nouveau P.L.U. devront être mis à disposition du public.

Comme indiqué précédemment, il devra être prévu la tenue en mairie d'un registre dans lequel pourront être consignées toutes ces observations.

Passé ces mesures de publicité, et une fois écoulé le délai d'un mois exigé par l'article L.123-13 précité, il pourra être procédé à la convocation des membres du Conseil Municipal en vue d'approuver la délibération motivée de modification du P.L.U.

3. En ce qui concerne les mesures de publicité faisant suite à la délibération :

Il conviendra alors de faire application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Au regard de cet article :

- la délibération devra être affichée pendant un mois en mairie ;
- mention de cet affichage devra être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

c) ESPACES VERTS - CONSULTATIONS.

La Commission d'ouverture des plis a procédé à l'ouverture des enveloppes concernant l'entretien des espaces verts sur l'ensemble de la commune.

Le montant estimatif était de 40.000 € H.T. Cinq entreprises ont soumissionné, quatre se trouvent déjà largement en dessous de cette estimation.

Le dossier a été confié à notre technicien supérieur qui procèdera à l'étude qualitative, son rapport sera étudié en bureau municipal et la commission d'ouverture des plis attribuera le marché d'entretien qui sera ensuite signé par Madame le Sénateur-Maire.

Monsieur Alain HUGUES tient à féliciter Nicolas CODDERRENS et la qualité de son service dans l'étude de ce marché.

Alain HUGUES
TRAVAUX

I - MEDIATHEQUE : AVENANT N° 12.

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint délégué aux Travaux, présente au Conseil Municipal l'avenant n° 12 VRD extérieur.

Ces travaux supplémentaires concernent des plantations complémentaires, la fourniture et pose d'un rac à vélos et un raccordement des eaux pluviales non prévu au marché initial.

Le montant total de ces travaux, après soustraction de moins value, s'élève à 2.795 € H.T. soit 3.342,82 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, autorise Madame le Sénateur-Maire à signer l'avenant présenté.

II - SALLE D'EVOLUTION : AVENANT N° 13.

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint délégué aux Travaux, présente au Conseil Municipal l'avenant n° 13 concernant le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec Monsieur LENDEMAINE, Architecte D.P.L.G. pour la réalisation d'une Salle d'Evolution. Cet avenant concerne les travaux d'extension de la salle et l'aménagement des abords.

Les travaux supplémentaires sont estimés à 90.000 € H.T., les honoraires de maîtrise d'œuvre sont calculés comme sur le marché initial à 7,5 %.

Soit $90.000 \text{ €} \times 7,5\% = 6.750 \text{ € H.T.}, 8.073 \text{ € T.T.C.}$

Le nouveau marché de 45.750 € initial passe donc à 54.717 € T.T.C.

Le marché définitif sera après arrêté du D.G.D. étudié en fonction du réel et non du prévisionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte l'Avenant présenté, autorise Madame le Sénateur-Maire à le signer.

III- VOIRIE DE LIAISON RUE JULES FERRY / AVENUE DU MAS DE SAPTE.

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux, présente au Conseil Municipal l'Avenant n° 1 concernant le lot 1a et 1b attribué à l'entreprise EIFFAGE ;

Cet avenant concerne des études et des travaux supplémentaires pour l'implantation d'une piste cyclable, ils s'élèvent à une somme de 4.093,91 €. H.T. et porte le marché de 137.423,94 € H.T. à 141.517,85 € H.T., soit 169.255 ,35 €. T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte l'Avenant présenté et autorise Madame le Sénateur-Maire à le signer.

IV- CONTRAT D'ENTRETIEN PELOUSE.

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux, présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation auprès des sociétés d'espaces verts pour l'entretien de la pelouse du stade de football d'honneur et de la pelouse du stade d'entraînement de Saint-Aunès.

Quatre entreprises ont été contactées, deux entreprises ont soumissionné, l'entreprise POUSSE-CLANET de Lattes, mieux disante a été retenue.

Après lecture des contrats d'entretien qui s'élèvent à 17.952 € H.T. soit 21.470,59 € T.T.C. pour le stade d'honneur et 11.940 € H.T. soit 14.280,24 e T.T.C. pour le terrain d'entraînement, Monsieur Alain Hugues, Adjoint aux Travaux, propose au Conseil Municipal de les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, autorise Madame le Sénateur-Maire, à signer les contrats d'entretien précités.

SCOLAIRE

Marie-Françoise BA

En date du 29 avril nous avons reçu un courrier de l'Inspection Académique de l'Hérault nous signifiant que le Ministère de l'Education Nationale offre la possibilité aux écoles de reporter les enseignements du vendredi 22 mai 2009, sans modifier la date de la fin de l'année scolaire.

En cas de report, le rattrapage des enseignements dans l'Hérault aura lieu le mercredi 20 mai. 09.

- Cette décision de reporter ou non appartient aux établissements scolaires.
- Après enquêtes auprès des parents, des enseignants, enquêtes effectuées par les directrices d'école, il convient de prendre l'attache du Maire afin de prévoir les modalités d'utilisation des locaux, prévoir les garderies et la restauration des élèves.

Pour ce qui est de la restauration, le S.I.V.O.M. a été consulté et a répondu qu'il s'adapterait à la situation.

Après un entretien téléphonique avec l'académie demandant notre position, nous avons répondu que nous rallions l'avis majoritaire pour le report au mercredi et que la garderie périscolaire serait assurée par la mairie le mercredi 20 mai 2009.

Report au mercredi :

| | | |
|------------|---------------|---------------|
| Maternelle | Oui : 64,28 % | Non : 34,52 % |
| Primaire | Oui : 56,20 % | Non : 35,03 % |

Résultats confondus : maternelle et primaire :

Oui : 60,24 %
 Non : 33,27 %
 Non réponse ou indifférent : 6,49 %

CULTURE & COMMUNICATION

Cécile PÉREYRON

CULTURE.

Remercie les membres de la commission pour leur implication.

80 inscriptions concours aux fleurs.

- marché aux fleurs - fêtes couleurs - apéritif printanier - course de brouettes - ateliers enfants.

- Reste 4 séances de cinéma avant l'été,

- mardi 7 juillet, réitère l'opération cinéma en plein air avec le 2^{ème} OSS 117 et en nouveautés des groupes de jeunes Saint-Aunésais qui se produiront en attendant la tombée de la nuit.

- aujourd'hui, 1^{ère} journée cartons à la bibliothèque, déménagement le 18 et ouverture début juin.

COMMUNICATION.

- textes à remettre avant le 20 mai ⇒ parution fin juin - Bulletin municipal « Saint-Aunès au Cœur ».

- prochains flyers - concours de pêche,
 - animations de l'inauguration médiathèque.

- prochaine inauguration vendredi 15 mai à 19 h 30 (heure tardive mais spectacle des assistantes maternelles à 18 h 30).

- 6 juin : inauguration médiathèque, animations ludiques et artistiques pour enfants, de la chanson française....

- 7 juin : inauguration du nouveau terrain de foot,

- 4 juillet dernière inauguration, avec le local de tennis.

SPORTS - ASSOCIATIONS - JEUNESSE

Pierre SEGURA

I - FERIA DE SAINT-AUNES.

Monsieur Pierre SEGURA, Adjoint, présente au Conseil Municipal, le programme de la Feria de Pentecôte ; il attire l'attention sur les mesures de sécurité impératives à prendre avant les manifestations taurines et plus particulièrement, une mise en conformité de diverses manades on affiliées de la fédération française de la course camarguaise.

II - INAUGURATIONS.

Monsieur Pierre SEGURA fait le point des futures inaugurations programmées :

- Club House et extérieurs : pétanque,
- Médiathèque,
- Salle d'Evolution.
- Salle multi fonctions, sur proposition de Madame le Sénateur-Maire, le Conseil Municipal décide de dénommer la Salle Multifonctions, « *Espace Robert BASSAGET* ».

QUESTIONS DIVERSES

Madame Mireille DUFOUR et Monsieur René SALVADOR réitèrent leur demande concernant la dénomination de la R.D. traversant les Garrigues, ainsi que la numérotation des maisons.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE A 23 H 30**